



ARRÊTÉ

relatif à la modification de la dénomination de
2 artères sur la commune de Thônex.

du 30 avril 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Thônex, du 10
décembre 1974 ;

vu le préavis favorable de la commission
cantonale de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la dé-
nomination des artères et la numérotation des bâtiments du
19 février 1975,

A R R Ê T É

CV 13702 a) -- L'arrêté du 17 décembre 1957 relatif au chemin Adrien-
Jeandin est modifié comme suit :

Cette artère portera le nom d'Avenue ADRIEN-JEANDIN et
commencera au carrefour de l'avenue de Thônex (RC no 58) et
de l'avenue Petit-Senn (RC no 79) pour aboutir à la rue de
de Genève (RC no 2)

CV 17922 b) - L'arrêté du Conseil d'Etat du 5 août 1932 est modifié comme
suit :

L'avenue PETIT-SENN (RC no 79) commence à la rue du Gothard
no 16 et aboutit à l'avenue de Thônex (RC 58) conformément
à la lettre a) ci-dessus.

Cette modification entrera en vigueur le 1er juin 1975.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
cadastre	1 ex.
chancelier	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme

le Chancelier d'Etat:

Hallens